



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 060-216006619-20201012-2020_58-DE

Nombre de conseillers
municipaux
en exercice : 27
nombre de votants : 26
nombre de présents : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE HUIT OCTOBRE, A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 02 Octobre 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurent LENAIN, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Graziella EBELY

Pouvoirs : Sandrine KENDALL (*pouvoir à Hervé POTEAUX*) - Daniel BOULANGER
(*pouvoir à Arnaud VANNIER*) - Annie FUENTES (*pouvoir à Pascale CADET*)

Absente : Corinne SKORIC

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME

2020-58 Délibération prescrivant la révision du P.L.U. de la commune de Verneuil-en-Halatte

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants, et L. 103-2 ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

VU les délibérations en date du 21 septembre 2009, du 25 septembre 2013, du 14 février 2018, et du 13 février 2020, approuvant respectivement les modifications n°1, 2, 3 et 4 du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique « Alata II », en date du 22 novembre 2019, emportant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT la volonté municipale de reconsidérer les orientations d'aménagement et de développement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Contenir la croissance démographique dans le respect de l'identité de la commune ;
- Réajuster les droits à construire en vue d'un plus grand respect du caractère structurelle des équipements publics et de l'acceptabilité des projets par la population ;
- Redéfinir les perspectives d'urbanisation dans les secteurs qui présentent une sensibilité environnementale ou qui sont soumis à des risques ;
- approfondir le projet de cœur de ville en particulier aux abords de l'église ;
- Favoriser à la réalisation de programmes immobiliers proposant une mixité en matière de logements aidés et d'accession à la propriété et générationnelle ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...)
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement et la politique des transports et des déplacements ;
- Veiller à l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, la restructuration de certains secteurs et les espaces naturels ;
- Préserver le patrimoine bâti et paysager ;
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la commune
- Réexaminer/réaffirmer les enjeux de développement économique (ALATA, INERIS,...) ;
- Tenir compte de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Prendre en compte la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière de l'Oise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des études.

Après avis favorable de la commission urbanisme, des travaux et de la préservation du patrimoine, des actions de prévention et de sécurité, de la préservation et protection de l'environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix « pour » et 2 « abstentions » :

DECIDE

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
 - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
 - d'organiser une exposition publique ;
 - de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;
 - d'organiser une réunion publique.
- de constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de révision du PLU. Cette commission, présidée par M. Philippe KELLNER, Maire, qui sera composée de :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Philippe KELLNER	Maire
- M. Alexis CHAMEREAU	Maire Adjoint
- M. Christophe ALVARES	Conseiller Municipal Délégué
- Mme Laurence DURA	Conseillère Municipale
- Mme Nadine FRANCON	Conseillère Municipale Déléguée

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 
ID : 060-216006619-20201012-2020_58-DE

- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,
- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget primitif de la commune sur l'exercice considéré dans la section investissement, chapitre 20, article 2031, frais d'études.

RAPPELLE

- que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - à la Préfète du département de l'Oise,
 - au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France et à la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
 - à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - au Syndicat Mixte du Parc Alata,
 - au Syndicat Mixte Oise-Aronde, en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
 - au Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.
- que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

2 abstentions :

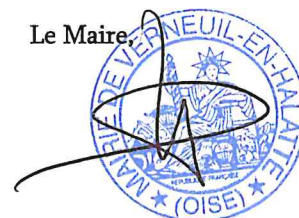
Monsieur Hervé POTEAUX

Madame Sandrine KENDALL (par pouvoir)

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 12 Octobre 2020

Le Maire



Philippe I.ELLNER